

Le partage d'enfants de serfs

« Nous, moines de Noirmoutiers, et Gautier Renaud, possédions en commun des serfs et des serves, qui étaient à partager entre nous... Nous avons reçu pour notre part, parmi les enfants de Renaud de Villené, un garçon, Barthélémi, et trois filles, Hersende, Milesende et Letgarde. De plus, parmi les enfants de Gaxelon, une fille Aremburge et un garçon : Gautier. Fut exceptée du partage une toute petite fille qui resta dans son berceau. Si elle vit, elle sera notre propriété commune jusqu'à la conclusion d'un accord qui l'attribuera à l'une ou l'autre seigneurie. »

En 1131, une serve du domaine royal avait épousé un serf d'une abbaye de Paris. Quatre filles naqurent de ce mariage. En 1152, le roi Louis VII et l'abbé se les partagèrent.

« Nos représentants, dit le roi, à qui on a donné le choix, ont choisi et pris deux de ses filles, Christiane et Andrée ; les deux autres, Gallendis et Anthéa, sont restées à l'abbaye. »

Dans Lavis et Luchaire « Histoire des institutions monarchiques de la France » - Picard